**Choix du client**

**Site Web – Copie pour les distributeurs**

**Site Web : Copie du court texte promotionnel**

Si vous êtes un client résidentiel ou une petite entreprise, vous pouvez passer d’une tarification à un autre, qu’il s’agisse d’une tarification selon l’heure de consommation, d’une tarification par paliers, ou du tarif d’électricité de nuit très bas.

Avec la tarification selon l’heure de consommation et le tarif d’électricité de nuit très bas, le prix que vous payez dépend de quand vous consommez de l’électricité. Dans le cadre d’une tarification par paliers, vous pouvez consommer une certaine quantité d’électricité chaque mois à un tarif inférieur. Une fois cette limite dépassée, un palier supérieur s’applique.

Si vous souhaitez conserver votre grille tarifaire actuelle, aucune action n’est requise. Si vous souhaitez en savoir plus sur vos options de tarification, visitez le site <INSÉRER L’URL DU DISTRIBUTEUR D’ÉLECTRICITÉ ou la page [www.oeb.ca/choix](http://www.oeb.ca/choix)>.

**Site Web : Copie pour les pages Web dédiées au choix du client**

Si vous êtes un client résidentiel ou une petite entreprise, vous pouvez passer d’une tarification à un autre, qu’il s’agisse d’une tarification selon l’heure de consommation, d’une tarification par paliers, ou du tarif d’électricité de nuit très bas.

Pour changer de grille tarifaire, vous devez <nous en informer ou informer le nom DU DISTRIBUTEUR D’ÉLECTRICITÉ> en remplissant un formulaire de choix [lien] et en l’envoyant à [DISTRIBUTEUR D’ÉLECTRICITÉ pour indiquer où et comment l’envoyer] ou en communiquant avec nous [lien] au COORDONNÉES DU SERVICE À LA CLIENTÈLE DU DISTRIBUTEUR D’ÉLECTRICITÉ>.

Si vous souhaitez conserver votre grille tarifaire actuelle, aucune action n’est requise.

**À propos des prix de la tarification selon l’heure de consommation et du tarif d’électricité de nuit très bas**

Avec la tarification selon l’heure de consommation et le tarif d’électricité de nuit très bas, le prix dépend de quand vous consommez de l’électricité. Vous pouvez gérer vos coûts d’électricité en décalant votre consommation à des périodes où les prix sont moins élevés, dans la mesure du possible.

La tarification selon l’heure de consommation comprend trois périodes de prix.

* **Heures creuses :** Lorsque la demande d’électricité est généralement plus faible. Les ménages ontariens consomment la majeure partie de leur électricité (près des deux tiers de leur consommation) au cours de cette période.
* **Période normale :** Lorsque la demande d’électricité est modérée. Elle se situe pendant la journée, mais pas aux heures de pointe.
* **Période de pointe :** Lorsque la demande d’électricité est généralement plus élevée. Ce sont les moments les plus chargés de la journée – généralement lorsque les gens cuisinent, mettent en marche leurs appareils électroniques personnels et allument les chauffages ou les climatiseurs.

<IL EST SUGGÉRÉ QUE LE DISTRIBUTEUR D’ÉLECTRICITÉ INSÈRE UN GRAPHIQUE POUR LES PÉRIODES DE TARIFICATION EN ÉTÉ ET EN HIVER. LA CEO A FOURNI UN GRAPHIQUE À TITRE DE RÉFÉRENCE.>

Le tarif d’électricité de nuit très bas comprend quatre périodes de prix.

* **Tarif de nuit très bas :** Lorsque la demande d’électricité est en moyenne la plus basse.
* **Heures creuses les fins de semaine :** Lorsque la demande d’électricité est généralement plus faible.
* **Période normale :** Lorsque la demande d’électricité est modérée.
* **Période de pointe :** Lorsque la demande d’électricité est en moyenne la plus élevée.

<IL EST SUGGÉRÉ QUE LE DISTRIBUTEUR D’ÉLECTRICITÉ INSÈRE UN GRAPHIQUE POUR LES DIFFÉRENTES PÉRIODES DE TARIF D’ÉLECTRICITÉ DE NUIT TRÈS BAS. LA CEO A FOURNI UN GRAPHIQUE À TITRE DE RÉFÉRENCE.>

**À propos de la tarification par palier**

Dans le cadre d’une tarification par paliers, vous pouvez consommer une certaine quantité d’électricité chaque mois à un tarif inférieur. Une fois cette limite (appelée seuil) dépassée, le palier supérieur s’applique. Habituellement, le seuil pour les clients résidentiels change avec la saison pour refléter l’évolution des habitudes de consommation; par exemple, il y a moins d’heures de clarté en hiver (ce qui augmente les frais d’éclairage) et certains clients utilisent le chauffage électrique.

Pendant la période hivernale (du 1er novembre au 30 avril), le seuil pour les clients résidentiels est de 1 000 kWh, de sorte que les ménages puissent utiliser plus d’énergie à un prix plus bas. Pendant la période estivale (du 1er mai au 31 octobre), le seuil pour les clients résidentiels est de 600 kWh.

Pour les petites entreprises, le seuil est de 750 kWh tout au long de l’année.

La tarification par paliers vous donne la possibilité de consommer de l’électricité à tout moment de la journée au même prix, bien que ce prix change si vous dépassez le seuil au cours du mois.

<IL EST SUGGÉRÉ QUE LE DISTRIBUTEUR D’ÉLECTRICITÉ INSÈRE UN GRAPHIQUE POUR LE PLAN DE TARIFICATION PAR PALIER. LA CEO A FOURNI UN GRAPHIQUE À TITRE DE RÉFÉRENCE.>

**Vous envisagez un changement?**

Vous envisagez de changer votre grille tarifaire? Voici quelques facteurs à prendre en compte. Assurez-vous d’avoir à portée de main vos dernières factures d’électricité lorsque vous consulterez les renseignements ci-dessous. La plupart des renseignements dont vous aurez besoin figurent sur la ligne « Électricité » de votre facture.

* **Votre grille tarifaire**

Quelle est votre grille tarifaire d’électricité actuelle? Si vous avez des doutes, reportez-vous à la ligne des frais d’électricité de votre facture. La plupart des clients résidentiels et des petites entreprises de l’Ontario sont assujettis à la tarification selon l’heure de consommation.

* **Votre consommation**

Quelle quantité d’électricité consommez-vous par mois? Si vous avez des doutes, reportez-vous à la ligne des frais d’électricité de votre facture. Vous pouvez également consulter le graphique de l’historique de votre consommation sur votre facture, qui indique votre consommation quotidienne moyenne au cours des 12 derniers mois.

* **Vos habitudes de consommation**

Les périodes pendant lesquelles vous consommez l’électricité peuvent être un autre facteur à prendre en compte au moment de faire votre choix. Historiquement, un client résidentiel type assujetti à la tarification selon l’heure de consommation utilise près des deux tiers de son électricité lors des périodes creuses, c’est-à-dire quand la tarification selon l’heure de consommation la plus basse s’applique. L’autre tiers de la consommation d’électricité est généralement réparti en parts égales entre la période normale et la période de pointe. Reportez-vous à la ligne des frais d’électricité de votre facture pour voir la quantité d’électricité vous consommez lors de chacune des trois périodes de tarification selon l’heure de consommation.

* **Changements saisonniers et période de l’année**

Comme il est susmentionné, les périodes de tarification selon l’heure de consommation et les seuils de la tarification par palier changent selon la saison et ne sont donc pas les mêmes en hiver (du 1er novembre au 30 avril) qu’en été (du 1er mai au 31 octobre). Les périodes du tarif d’électricité de nuit très bas sont les mêmes toute l’année. La quantité d’électricité que vous consommez varie-t-elle en fonction de la saison?

Si vous envisagez de changer de grille tarifaire, vous devez surveiller la quantité d’électricité que vous consommez au cours d’un mois donné; avec la tarification par paliers, le prix est plus élevé pour chaque kWh d’électricité que vous consommez au-delà du seuil de 1 000 kWh en hiver ou de 600 kWh en été. Par exemple, si vous chauffez votre maison à l’électricité, votre consommation mensuelle en hiver peut être plus élevée. Il en va de même en été si vous avez besoin de la climatisation.

Avec la tarification selon l’heure de consommation et le tarif d’électricité de nuit très bas, le prix dépend de quand vous consommez de l’électricité. Les périodes de tarification selon l’heure de consommation changent également en fonction des saisons, mais l’électricité que vous consommez après 19 h tous les jours, et durant l’entièreté de la fin de semaine et des jours fériés, est facturée au prix le plus bas de la grille tarifaire, et ce, tout au long de l’année. En outre, les périodes de tarification selon l’heure de consommation sont les mêmes toute l’année.

* **Mode de vie et habitudes quotidiennes**

Êtes-vous souvent à la maison pendant la journée en semaine, de sorte qu’il est plus difficile de modifier vos habitudes de consommation? Disposez-vous de gros appareils électroménagers que vous devez faire fonctionner pendant la journée en semaine? Pouvez-vous décaler une majeure partie de cette consommation aux heures de nuit ou pendant les fins de semaine? Rechargez-vous votre véhicule électrique à la maison? Si oui, à quels moments du jour ou de la nuit le rechargez-vous?

* **Petite entreprise**

Si vous êtes propriétaire d’une petite entreprise, certains des facteurs mentionnés précédemment s’appliquent également : quelle quantité d’électricité consommez-vous chaque mois et à quel moment? N’oubliez pas que le seuil de palier pour les petites entreprises est de 750 kWh tout au long de l’année. Et toutes les petites entreprises ne sont pas identiques. Un grand restaurant équipé de plusieurs fours fonctionnant le soir peut avoir des habitudes de consommation d’électricité très différentes de celles d’un petit salon de coiffure ouvert uniquement pendant la journée. Il en va de même pour un nettoyeur par rapport à un dépanneur, ou pour un magasin de vêtements par rapport à une boulangerie.

**Règles concernant le choix du client**

Si vous ne souhaitez pas changer de grille tarifaire, vous n’avez rien à faire. Vous serez toujours assujetti à votre grille tarifaire actuelle.

Si vous souhaitez changer de grille tarifaire, voici les règles qui s’appliquent. Ces règles s’appliquent également si vous souhaitez passer à une autre grille tarifaire.

* <Nous ou NOM DU DISTRIBUTEUR D’ÉLECTRICITÉ> <devons ou doit> rendre les formulaires de choix accessibles sur <son ou notre> site Web et les mettre à disposition de tout client qui en fait la demande. <Nous ou NOM DU DISTRIBUTEUR D’ÉLECTRICITÉ> <devons ou doit> au moins accepter les formulaires de choix par courrier ou par voie postale. <LE DISTRIBUTEUR D’ÉLECTRICITÉ DOIT INSÉRER LES DÉTAILS CONCERNANT LES AUTRES FAÇONS DONT IL ACCEPTE LE FORMULAIRE>.
* Vous devrez remplir un formulaire de choix pour <nous informer ou informer NOM DU DISTRIBUTEUR D’ÉLECTRICITÉ> que vous souhaitez changer de grille tarifaire. Le formulaire est conçu pour être aussi simple que possible en ce qui concerne les renseignements que vous devez fournir. Ayez une facture d’électricité récente à portée de main lorsque vous remplissez le formulaire, car vous aurez besoin du numéro de compte de votre service public. Pour vous aider à trouver le numéro de votre compte et d’autres éléments de la facture d’électricité, consultez les exemples de factures pour la tarification selon l’heure de consommation, le tarif d’électricité de nuit très bas et la tarification par palier sur le site Web de la Commission de l’énergie de l’Ontario à l’adresse suivante : [www.oeb.ca/choix](C:\\Users\\Brautita\\AppData\\Local\\Microsoft\\Windows\\INetCache\\Content.Outlook\\0Y5S5O9R\\www.oeb.ca\\choix).
* Dans un délai de 10 jours ouvrables suivant la réception de votre formulaire de choix, <nous ou NOM DU DISTRIBUTEUR D’ÉLECTRICITÉ> <devons ou doit> vous informer si votre formulaire de choix ne peut être traité et vous expliquer pourquoi (par exemple, si vous n’êtes pas autorisé à apporter des modifications au compte ou si le compte ne peut être vérifié).
* S’il n’y a aucun problème avec votre formulaire de choix, <nous ou NOM DU DISTRIBUTEUR D’ÉLECTRICITÉ> <devons ou doit> vous indiquer dans le même délai de 10 jours ouvrables à quel moment vous commencerez à être facturé sur la base de votre nouvelle grille tarifaire.
* Le passage d’une grille tarifaire à une autre ne peut se faire qu’au début d’une période de facturation. Une période de facturation dure généralement environ 30 jours, mais cela peut varier. Les dates de début et de fin sont indiquées sur votre facture d’électricité.
* <Nous ou NOM DU DISTRIBUTEUR D’ÉLECTRICITÉ> <devons ou doit> commencer à vous facturer selon la grille tarifaire demandée à partir de la prochaine période de facturation suivant l’envoi de votre formulaire de choix, si ledit formulaire est reçu *au moins 10 jours ouvrables* avant le début de cette période de facturation, et à condition qu’il n’y ait pas de problèmes avec votre formulaire (voir ci-dessus).
* Si <nous ou NOM DU DISTRIBUTEUR D’ÉLECTRICITÉ> <recevons ou reçoit> votre formulaire de choix rempli *moins de 10 jours ouvrables* avant le début de votre prochaine période de facturation, il sera peut-être possible d’effectuer le changement de grille tarifaire dès cette prochaine période de facturation. Sinon, <il doit ou nous devons> commencer à vous facturer selon la grille tarifaire que vous avez demandée au début de la période de facturation suivante.
* Étant donné qu’un changement de prix ne peut prendre effet qu’au début d’une période de facturation, il peut s’écouler un certain temps entre le jour où vous envoyez votre formulaire de choix et le jour où vous commencerez à être facturé selon la grille tarifaire que vous avez demandée. Entre le moment où vous soumettez votre formulaire de choix et le moment où votre choix prend effet, vous continuerez à payer votre consommation selon votre ancienne grille tarifaire.

* Vous pouvez passer d’une grille tarifaire à une autre à tout moment. Par exemple, si vous passez de la tarification selon l’heure de consommation au tarif d’électricité de nuit très bas, vous n’êtes pas bloqué. Vous pouvez revenir à votre tarification de base. La procédure décrite ci-dessus s’applique.
* Le choix entre la tarification selon l’heure de consommation et la tarification par paliers est possible pour les clients résidentiels et les petites entreprises qui ont des compteurs intelligents et qui sont facturés dans le cadre de la grille tarifaire réglementée de la Commission de l’énergie de l’Ontario. Certains clients résidentiels et petites entreprises sont assujettis à la tarification par paliers parce que leurs compteurs ne sont pas adaptés à la tarification selon l’heure de consommation. Ils ne peuvent pas prétendre à la tarification selon l’heure de consommation ou au tarif d’électricité de nuit très bas pour le moment.